



COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

- 1 Election d'un membre du conseil municipal au CCAS
- 2 Election de membres de la commission enfance jeunesse
- 3 Désignation d'un membre suppléant au Syndicat de Transport Collège de la Mauldre à Maule (SMRM)
- 4 Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Syndicat de Transport Mantes Maule Septeuil (SMTS)
- 5 Désignation d'un membre suppléant au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS)
- 6 Désignation des représentants de la Commune au sein de la CLECT
- 7 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (annule et remplace)
- 8 Colos apprenantes : fixation du montant de la participation financière des familles
- 9 Commission communale des Impôts directs : liste des noms en vue de la nomination des membres
- 10 Zone UDa – Transfert des parties communes privées dans le domaine public AFUA des Montoirs
- 11 Vente de terrains

L'an deux mil vingt, le huit octobre, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARBIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BIVAS Pierre, BLONDEL Jacky, BOISTEAU Eric, BROQUET Didier, CHANDOLAS Catherine, CHARBIT Jean-Christophe, DAVOINE Ludovic, DUBOST Jacqueline, FAUCILLE Yann-Fabrice, MARTIN Laurence, SOUBRIE Claire.

ETAIT ABSENT :

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : BRICON Patrick, LE PÊCHEUR Philippe (pouvoir donné à SOUBRIE Claire), SISTIAGUE Nadine (pouvoir donné à FAUCILLE Yann-Fabrice), VASSAUX Nathalie (pouvoir donné à DUBOST Jacqueline).

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTIN Laurence

Date de la convocation : 02/10/2020

Date d'affichage : 02/10/2020

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN Laurence

DELIBERATION 2020-29
OBJET : Election d'un membre du CCAS
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu la délibération 2020-09, fixant le nombre de représentants élus au Conseil d'Administration du CCAS

Vu la délibération 2020-10 relative à l'élection des représentants élus au Conseil d'Administration du CCAS

Considérant la démission de Madame Isabelle DIVARET,

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant élu au Conseil d'Administration du CCAS.

Se présente la candidate suivante :

- Nathalie VASSAUX

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, en accord unanime avec les membres du Conseil, a donné les résultats suivants :

- Nathalie VASSAUX

A été proclamée représentante élue au Conseil d'Administration du CCAS :

Madame Nathalie VASSAUX

- ~~— A l'unanimité~~
- Voix POUR : 11
- ~~— Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3

DELIBERATION 2020-30
OBJET : Election de membres de la Commission Enfance Jeunesse
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu la délibération 2020-14,

Considérant les démissions de Mesdames Isabelle DIVARET et Marie-Noëlle ABADIE,

il convient de procéder à l'élection de 2 membres de la Commission Enfance Jeunesse

- Se présentent les candidats suivants :
- Madame Claire SOUBRIE
 - Monsieur Ludovic DAVOINE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, en accord unanime avec les membres du Conseil, a donné les résultats suivants :

- Madame Claire SOUBRIE

- A l'unanimité
- ~~Voix POUR :~~
- ~~Voix CONTRE :~~
- ~~Abstentions~~

- Monsieur Ludovic DAVOINE

- ~~A l'unanimité~~
- Voix POUR : 11
- ~~Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3

Ont été proclamés membres de la Commission Enfance jeunesse :

- Madame Claire BIVAS
- Monsieur Ludovic DAVOINE

DELIBERATION 2020-31

OBJET : Désignation d'un membre suppléant au Syndicat de Transport Collège de la Mauldre à Maule (SMRM)
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu la délibération 2020-18 relative à la désignation des membres titulaires et suppléants au Syndicat de Transport Collège de la Mauldre à Maule (SMRM),

Considérant la démission de Madame Isabelle DIVARET,

Il convient de procéder à l'élection d'un membre suppléant au Syndicat de Transport Collège de la Mauldre à Maule

Se présente la candidate suivante : Madame Nathalie VASSAUX

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, en accord unanime avec les membres du Conseil, a donné les résultats suivants :

Madame Nathalie VASSAUX

- ~~— A l'unanimité~~
- Voix POUR : 11
- ~~— Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3

A été proclamée membre suppléante au Syndicat de Transport Collège de la Mauldre à Maule:

Madame Nathalie VASSAUX

DELIBERATION 2020-32

OBJET : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Syndicat de Transport Maule Mantes Septeuil (SMTS)
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu la délibération 2020-16 relative à la désignation des membres titulaires et suppléants au Syndicat de transport Maule Mantes Septeuil (SMTS),

Considérant la démission de Madame Annie DIEFFENTHALLER,

Considérant la démission de Madame Isabelle DIVARET,

Il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Syndicat de Transport Maule Mantes Septeuil.

Se présentent les candidats suivants :

- Madame Nathalie VASSAUX
- Monsieur Didier BROQUET
- Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, en accord unanime avec les membres du Conseil, a donné les résultats suivants :

Madame Nathalie VASSAUX

- ~~— A l'unanimité~~
- Voix POUR : 11
- ~~— Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3

Monsieur Didier BROQUET

- ~~— A l'unanimité~~
- Voix POUR : 11
- ~~— Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 3

A été proclamée membre titulaire au Syndicat de Transport Maule Mantes Septeuil:
Madame Nathalie VASSAUX

A été proclamé membre suppléant au Syndicat de Transport Maule Mantes Septeuil:
Monsieur Didier BROQUET

DELIBERATION 2020-33

OBJET : Désignation d'un membre suppléant au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS)
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu la délibération 2020-15 relative à la désignation des membres titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (SIEHVS),

Considérant la démission de Madame Isabelle DIVARET,

Il convient de procéder à l'élection d'un membre suppléant au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine.

Se présentent les candidats suivants :
Madame Nathalie VASSAUX

Monsieur Philippe LEPÊCHEUR

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, en accord unanime avec les membres du Conseil, a donné les résultats suivants :

Madame Nathalie VASSAUX (11 voix)

Monsieur Philippe LE PÊCHEUR (3 voix)

A été proclamée membre suppléante au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine:

Madame Nathalie VASSAUX

DELIBERATION 2020-34

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein de la CLECT
Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1638-0 bis III et 1609 nonies C,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères- Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la

Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu les délibérations du 9 février 2016 et du 24 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et les communes membres et qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers et dénommée la CLECT,

Considérant que la CLECT de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » est composée pour chaque commune d'autant de membres titulaires et de membres suppléants sur le fondement suivant :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes jusqu'à 10 000 habitants ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants et jusqu'à 20 000 habitants ;
- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes de plus de 20 000 habitants,

Considérant que suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune auprès de cette commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 :

Est candidat pour le siège de représentant titulaire de la commune :

- Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

Est désigné comme représentant titulaire de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Monsieur Jean-Christophe CHARBIT

~~— A l'unanimité~~

- Voix POUR : 11

~~— Voix CONTRE :~~

- Abstentions : 3

Article 2 :

Est candidate pour le siège de représentant suppléant de la commune :

- Madame Laurence MARTIN,

Est désignée comme représentante suppléante de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » :

- Madame Laurence MARTIN,

~~— A l'unanimité~~

- Voix POUR : 11

~~— Voix CONTRE :~~

- Abstentions : 3

Article 3 :

de dire que le membre suppléant remplace les membre titulaire comme suit :

Commune d'Aulnay-sur-Mauldre : MEMBRE TITULAIRE DE LA CLECT	Commune d'Aulnay-sur-Mauldre : MEMBRE SUPPLEANT DE LA CLECT
1. Monsieur Jean-Christophe CHARBIT	1. Madame Laurence MARTIN

Article 4 :

de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise ».

Article 5 :

de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

DELIBERATION 2020-35

OBJET : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes (Annule et remplace)

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Après lecture du courrier du Maire,

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Martin et Dubost et Messieurs Boisteau et Broquet adjoints,

Considérant que la commune compte 1143 habitants,

Considérant que pour une commune de 1143 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Jean-Christophe CHARBIT Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1143 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- ~~—~~ Unanimité
- Voix POUR : 11
- ~~—~~ Voix CONTRE :
- Abstentions : 3

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Cette décision prend effet le 04/07/2020.

DELIBERATION 2020-36

OBJET : Colos apprenantes – Fixation du montant de la participation financière des familles

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et par le ministère de la Ville et du Logement, plusieurs dispositifs sont ainsi proposés aux familles et aux enfants.

Les « Colos apprenantes » s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, en priorité à ceux qui relèvent des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux dont les apprentissages ont le plus pâti du contexte sanitaire et de ses conséquences.

Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière éducative et de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant cet été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages.

Les « colos apprenantes » sont des accueils collectifs de mineurs disposant d'un label délivré par le préfet et se déroulant pendant les congés d'été du 4 juillet au 31 août 2020, sur le territoire national, pour une durée minimum de 5 jours.

Les préfetures (DDCS/PP et services en charge de la politique de la ville) et les IA-DASEN sont chargées de la mise en place du processus de labellisation qui évalue les séjours et attribue le label.

Le dispositif des « colos apprenantes » repose sur un conventionnement avec les collectivités territoriales, les EPCI, les établissements publics et groupements d'intérêt public qui leur sont attachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur de 20% des actions.

Pour les collectivités qui ne disposent pas de centres de vacances ou d'un partenariat existant avec un opérateur, l'Etat facilitera la mise à disposition de séjours « clé en main » en leur donnant accès à un catalogue d'offres d'opérateurs labellisés avec des financements dédiés.

L'aide de l'Etat est exclusivement attribuée aux collectivités ou aux organismes partenaires qui auront répondu à l'appel à candidature.

Le montant de cette aide peut atteindre 80% du coût du séjour (plafonnée à 400 € par mineur et par semaine), la collectivité assurant la prise en charge de 20% minimum (avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles).

Vu l'instruction gouvernementale D20007311 du 8 juin 2020,

Vu l'appel à candidature de la Commune d'Aulnay-sur-Mauldre validé par la DDCS,

Vu le Code général des Collectivités territoriales article 2122-22,

Considérant que des enfants Aulnaysiens ont bénéficié des « colos apprenantes » durant le mois de juillet et le mois d'août 2020,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la participation des familles aux « colos apprenantes »,

Le Conseil Municipal DECIDE de fixer le tarif de la participation financière des familles au « colos apprenantes » ainsi :

- 20 € par enfant et par séjour
-

Cette délibération prend effet au 01/08/20220

- ~~— A l'unanimité~~
- Voix POUR : 13
- ~~— Voix CONTRE :~~
- Abstentions : 1

DELIBERATION 2020-37

OBJET : Commission communale des Impôts directs : liste des noms en vue de la nomination des membres

Rapporteur : Monsieur CHARBIT

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 28/08/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) de 32 noms (*pour les communes de plus de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾*) :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	BROQUET Didier	MARTIN Laurence
2	CHANDOLAS Catherine	HEUDE Marie-Pierre
3	POINTEL Serge	BOISTEAU Eric
4	SAULNIER Béatrice	SICARD Marie-Hélène
5	HENNIG Philippe	GAUDENCIO José
6	DIVARET Isabelle	DAVOINE Ludovic
7	RIBES Patrick	MICHEL Catherine
8	VASSAUX Nathalie	MILLOT Christian
9	HUBERT Dominique	CAFFIN Michel
10	CHARLES Gilbert	HOCHARD Thierry
11	PETIPHAR Laurence	SOYER Monique
12	BLONDEL Jacky	BIVAS Pierre

- ~~—~~ A l'unanimité
- Voix POUR : 11
- ~~—~~ Voix CONTRE :
- Abstentions : 3

DELIBERATION 2020-38
OBJET : Zone UDa – Transfert des parties communes privées dans le domaine public
AD195, AD198
Rapporteur : Monsieur BROQUET

Vu le dépôt du permis de lotir « Lieudit Les Montois », section AD195 (721 m²), AD198 (129 m²)

Vu l'article R.315-7 du Code de l'Urbanisme, permettant à la commune de conclure, concomitamment avec la demande d'autorisation, une convention prévoyant le transfert des parties communes privées dans le domaine public,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant l'intégration des espaces communs du lotissement « les Montois » concernant les parcelles AD195 et AD198

- A l'unanimité
- ~~— Voix POUR :~~
- ~~— Voix CONTRE :~~
- ~~— Abstentions~~

DELIBERATION 2020-39

OBJET : Zone UDa – Transfert des parties communes privées dans le domaine public, AD195, AD196, AD197

Rapporteur : Monsieur BROQUET

Vu le dépôt du permis de lotir « Lieudit Les Montois », section, AD195 (sentier de 57 m² reliant AD195 à AD196), AD196 (736 m²), AD197 (2016 m²),

Vu l'article R.315-7 du Code de l'Urbanisme, permettant à la commune de conclure, concomitamment avec la demande d'autorisation, une convention prévoyant le transfert des parties communes privées dans le domaine public,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant l'intégration des espaces communs du lotissement « les Montois » concernant les parcelles AD195, AD196, AD197.

- A l'unanimité
- ~~— Voix POUR :~~
- ~~— Voix CONTRE :~~
- ~~— Abstentions~~

DELIBERATION 2020-40

OBJET : Proposition de vente d'un bien communal cadastré AD142, chemin de la Pointe aux Anglais suite à la demande du propriétaire de la parcelle AD141. Rapporteur : Monsieur BROQUET

La commune est propriétaire d'un bien situé à l'angle du chemin de la Pointe aux Anglais et la RD 191, cadastrée AD142 d'une superficie de 300 M², compris dans la zone NV du PLUI.

Après étude du projet de vente et constat de l'implantation de la parcelle, les règles du PLUI en vigueur limitant les possibilités d'extension, Monsieur le Maire propose d'établir un prix de vente de 14 € le mètre carré soit 4200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, de vendre la parcelle cadastrée AD142 d'une superficie de 300 m² au prix de 4200 €.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives y afférent et à signer tout acte notarié.

- A l'unanimité
- ~~— Voix POUR :~~
- ~~— Voix CONTRE :~~
- ~~— Abstentions~~

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 08/10/2020
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-Christophe CHARBIT

- A l'unanimité
- ~~— Voix POUR :~~
- ~~— Voix CONTRE :~~
- ~~— Abstentions~~

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 08/10/2020
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-Christophe CHARBIT

